

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires sociales (1), sur le projet de loi de finances pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME III

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

Par M. André MÉRIC,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Marcel Souquet, président ; Lucien Grand, Jacques Henriot, Bernard Lemarié, Hector Viron, vice-présidents ; Mme Gabrielle Scellier, MM. Charles Cathala, Georges Marie-Anne, Jean Mézard, secrétaires ; Jean Amelin, Hubert d'Andigné, André Aubry, Hamadou Barkat Gourat, Noël Berrier, André Bohl, Louis Boyer, Gabriel Calmels, Lionel Cherrier, Georges Dardel, Michel Darras, Jean Desmarests, François Dubanchet, Marcel Gargar, Jean Gravier, Louis Gros, Michel Labéguerie, Edouard Le Jeune, Marcel Mathy, Jacques Maury, André Méric, Michel Moreigne, Jean Natali, André Rabineau, Esnest Reptin, Victor Robini, Eugène Romaine, Pierre Sallenave, Robert Schwint, Albert Sirgue, Bernard Talon, Henri Terré, René Touzet, Jean Varlet, Raymond de Wazières.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexe 40), 2530 (tomes XV et XVI) et in-8° 555.

Sénat : 64 et 65 (tomes I, II, III, annexe 33) (1976-1977).

Loi de finances. — Travail - Emploi - Population - Chômage - Maladies professionnelles - Accidents du travail - Inspection du travail - Travail manuel - Travail des femmes - Formation professionnelle - Travailleurs étrangers.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
L'emploi : une crise persistante	4
La persistance d'un chômage important.....	4
Une indemnisation insuffisante.....	6
Les problèmes spécifiques de l'emploi des jeunes.....	8
Les accidents du travail et les maladies professionnelles	10
L'Inspection du travail	17
La revalorisation du travail manuel	19
Un problème particulier : le travail posté.....	19
Les mesures prises pour revaloriser le travail manuel.....	22
Le travail des femmes	27
Des rémunérations et des possibilités de promotion insuffisantes.....	27
Des conditions de travail difficiles.....	28
Peu d'accès à la formation professionnelle.....	30
La formation professionnelle continue	32
Les travailleurs immigrés	34
La démographie	40
Examen en commission	45
Conclusion	47

Mesdames, Messieurs,

Les crédits du Ministère du Travail — compte non tenu des dotations de la Sécurité sociale, qui donnent lieu à un avis distinct — s'élèvent, pour les dépenses ordinaires à 4 627,551 millions de francs, soit moins de 1,5 % du budget général de l'Etat.

Ils s'accroissent, certes, plus rapidement que le budget général, qui n'augmente que de 13,7 %. Mais cette croissance est sensiblement plus faible que celle observée pour les budgets votés de 1976 (33,5 %) et de 1975 (37,1 %). Surtout, il convient de noter que plus de 48 % des crédits sont absorbés par la dotation du Fonds national de chômage, qui augmente de 28,8 % alors que le reste du budget ne progresse que de 22,7 %.

Cette année donc, comme l'année dernière, le budget du travail est dans une large mesure un budget du chômage. Certes, les aides aux travailleurs sans emploi sont plus que jamais indispensables — et, on le verra, elles sont insuffisantes. Mais leur poids croissant dans le budget du Ministère du Travail conduit à négliger, voire à sacrifier des actions plus positives présentées pourtant comme prioritaires par le Gouvernement.

L'examen des dépenses en capital prévues pour 1977 et qui concernent la Formation professionnelle des adultes et l'Agence nationale pour l'emploi suffirait à lui seul à justifier cette remarque : les autorisations de programme, qui s'élèvent à 195,432 millions de francs, n'augmentent que de 0,08 % au lieu de 6,9 % en 1976. Les crédits de paiement représentent 189,242 millions de francs, soit une diminution de 4,2 %, alors qu'ils avaient augmenté de 4,1 % en 1976.

Comment ne pas déplorer le sacrifice d'investissements qui, pourtant, intéressent l'emploi au premier chef ?

Comme l'année dernière, votre commission, plutôt que de s'engager dans une revue exhaustive de tous les aspects de la politique du travail et de l'emploi, a choisi de centrer son étude sur quelques points qui lui paraissent essentiels.

L'EMPLOI : UNE CRISE PERSISTANTE

La persistance d'un chômage important.

L'amélioration de la situation économique, à la fin de 1975 et au début de 1976, avait laissé espérer une diminution du chômage, après la forte détérioration qui avait caractérisé l'année 1975.

Cette espérance a été déçue.

Certes, le chômage partiel a fortement diminué — de 70 % en volume de juillet 1975 à juillet 1976 —. Mais de nouvelles réductions d'horaires sont annoncées depuis quelques semaines dans plusieurs branches, notamment dans la sidérurgie où l'on envisage par ailleurs de procéder à de très importantes suppressions d'emplois.

Certes, le nombre de demandeurs d'emploi (en données brutes), après avoir franchi le cap du million d'octobre 1975 à janvier 1976, diminuait régulièrement du mois de février 1976 (978 900 demandeurs d'emploi) au mois de juillet 1976 (808 000 demandeurs d'emploi). Mais une nouvelle détérioration s'est manifestée depuis trois mois.

Le nombre des demandeurs d'emploi, en effet, remontait à :

— 841 500 au mois d'août 1976, soit 5 % de plus que l'année précédente ;

— 955 400 en septembre 1976, soit 0,3 % de plus que l'année précédente ;

— 1 025 300 en octobre 1976, soit plus que les maxima enregistrés au plus fort de la crise économique.

L'évolution des offres d'emplois donne également des signes de détérioration. Le nombre des offres d'emplois en fin de mois, en données corrigées des variations saisonnières, avait remonté sensiblement du mois de novembre 1975, où il s'élevait à 99 200, au mois de juin 1976, où il atteignait 138 700. Une nouvelle baisse est apparue à partir du mois d'août avec 135 500 offres en fin de mois. Elle s'est confirmée en septembre, où le nombre des offres s'établissait à 131 200, et accentuée en octobre, où l'on comptait 116 800

offres d'emplois en fin de mois, soit une chute de 11 % par rapport au mois précédent, supérieure à celle observée de septembre à octobre 1975, qui était de 4 %.

La situation, sur le plan des offres d'emplois, demeure un peu moins mauvaise que celle de 1975 pour la même période. *Mais si la détérioration observée au mois d'octobre s'accroît il faudra conclure à la consolidation d'un chômage que l'on croyait, dans une large mesure, conjoncturel.*

Les plus touchés par le chômage sont, comme l'année dernière :

— les femmes, qui représentent 54,9 % des demandeurs d'emploi ;

— les jeunes de moins de vingt-cinq ans, qui représentent 48 % du total des demandeurs d'emploi.

Un sondage réalisé récemment par un organisme spécialisé pour le compte du Ministère du Travail — et qui n'a, bien sûr, qu'une valeur indicative — révèle que parmi les demandeurs d'emploi de moins de vingt-cinq ans, 68 % sont des femmes. La majorité des jeunes chômeurs sortent de l'enseignement technique. Les deux tiers ont terminé leurs études secondaires, et 12 % sont passés par l'enseignement supérieur.

Ceux qui ont reçu une formation supérieure (11 %) sont évidemment moins touchés que ceux qui ont reçu une formation secondaire (42 %) et, surtout, que ceux dont le niveau scolaire est celui de l'enseignement primaire (45 %).

Il est bon de rappeler, par ailleurs, que chaque année 400 000 jeunes, en moyenne, ont terminé ou quittent la scolarité et viennent grossir le nombre de demandeurs d'emplois. Au mois de septembre dernier, 100 000 jeunes sont venus s'inscrire à l'Agence nationale pour l'emploi. Parmi les moins de vingt-cinq ans inscrits à l'A. N. P. E., 196 000 le sont au titre de premier emploi. L'enquête révèle encore que, pour l'immense majorité des demandeurs d'emplois interrogés, le chômage reste « une chose dramatique », qui devrait prendre fin « au plus tôt ». Les enquêteurs ont constaté, en outre, que le chômage conduisait à un « certain repliement social ». Pour les jeunes chômeurs, « l'ennui est la conséquence la plus directe de l'inactivité professionnelle ».

Votre rapporteur, qui s'est livré à une enquête personnelle dans la ville de Toulouse, a pu constater, lui aussi, que pour le plus grand

nombre, le chômage n'était pas seulement l'attente d'un salaire, c'est aussi une expérience douloureuse, mettant en cause leur dignité, leur santé morale et même physique. C'est pourquoi votre commission considère que le droit au travail doit, dans certains cas, passer avant des considérations économiques à court terme.

Une indemnisation insuffisante.

L'idée répandue selon laquelle, eu égard aux progrès de l'indemnisation, la situation de « demandeur d'emploi » apparaîtrait comme une situation supportable, voire confortable, est largement démentie par des faits : au 1^{er} octobre 1976, sur 955 352 demandeurs d'emploi en fin de mois (non compris les chômeurs indemnisés au titre de la garantie de ressources ou des allocations spéciales du Fonds national de l'emploi) :

— 108 531, soit 11,3% environ, touchaient l'allocation supplémentaire d'attente ;

— 237 246, soit 24,8 %, percevaient les allocations A.S.S.E.D.I.C. complétées ou non par l'aide publique ;

— 143 338, soit 15 %, ne recevaient que l'allocation d'aide publique ;

— 466 237, soit 48,8 %, ne touchaient aucune indemnité.

Près de la moitié des chômeurs, donc, ne bénéficient d'aucune indemnisation.

Si l'on ajoute à ceux-ci les chômeurs qui ne perçoivent que l'allocation d'aide publique, égale à 13,50 F par jour pendant les trois premiers mois et, sous condition de ressources, à 12,40 F à partir du quatrième mois — prestations de base complétée par une majoration de 5,40 F par jour par personne à charge —, on constate que près des deux tiers des chômeurs (63,8 %) ne sont pas indemnisés ou ne bénéficient que d'une indemnisation très faible.

Votre commission ne peut donc que réitérer les remarques qu'elle avait déjà formulées, en la matière, lors de l'examen du budget de 1976.

D'une part, il apparaît indispensable de supprimer certaines restrictions au droit aux allocations d'aide publique : ces allocations,

après trois mois, font l'objet d'un abattement et sont supprimées si l'on dépasse un plafond de ressources familiales fixé assez bas : 49,73 F par jour, par exemple, pour un couple ayant un enfant et dans lequel un des conjoints ne travaille pas.

Elles ne sont octroyées aux jeunes à la recherche d'un premier emploi qu'à des conditions de diplôme et de durée d'inscription à l'Agence nationale pour l'emploi assez strictes. Or, ce sont justement les jeunes dépourvus de diplômes qui rencontrent le plus de difficultés d'emploi.

D'autre part, il est urgent de mettre fin au déséquilibre qui s'est instauré entre la participation de l'Etat et celle du régime conventionnel au financement de l'indemnisation du chômage.

Au 1^{er} juillet 1967, l'allocation d'aide publique représentait 51,3 % du salaire minimum légal. Elle ne représente, aujourd'hui, que 27 % du salaire minimum de croissance.

Les allocations ASSEDIC, au contraire, ont largement progressé. Certes, l'allocation minimale, qui représentait 52,4 % du salaire minimum au 1^{er} juillet 1967, représente 48,7 % du S. M. I. C. d'aujourd'hui, soit une part un peu moindre. Mais les allocations servies en moyenne sont bien supérieures à ce minimum, surtout depuis la création de l'allocation supplémentaire d'attente.

Ce désengagement de l'Etat explique les difficultés que rencontre le projet de mise en place d'un système fusionné d'aide aux chômeurs. Les organisations représentées à l'UNEDIC considèrent, en effet, comme un préalable l'acceptation par l'Etat d'une revalorisation sensible des prestations d'aide publique. Il serait souhaitable, à cet égard, que le niveau de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi rejoigne assez rapidement celui de l'allocation « plancher » des ASSEDIC, qui est de 24,38 F par jour.

Le présent projet de budget apparaît, dans cette perspective, fort décevant : la dernière revalorisation, qui date de février 1976, avait été de 12,5 %. Les mesures nouvelles inscrites au chapitre 46-71 (Fonds national de chômage) au titre de la majoration de l'aide publique aux travailleurs privés d'emploi s'élèvent à 175,159 millions de francs, dotation qui ne permettra, semble-t-il, que d'intégrer dans le nouveau taux de l'allocation d'aide publique la hausse des prix intervenue en un an.

Les problèmes spécifiques de l'emploi des jeunes.

L'intégration des jeunes dans le monde du travail pose de nombreux problèmes.

Les causes structurelles et conjoncturelles du chômage frappent de plein fouet les jeunes, en particulier ceux qui sont à la recherche d'un premier emploi. A la fin de leur scolarité obligatoire, ils s'engouffrent un peu au hasard dans la vie professionnelle. Les tâches qui leur sont confiées ne correspondent le plus souvent ni à leurs capacités, ni même à leur orientation, encore moins à leurs aspirations. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que le travail ne tienne plus, dans la vie des éléments les plus jeunes de la population active, la place qu'il occupait pour leurs aînés.

L'Association des surintendants d'usine et des services sociaux, au cours de ses journées annuelles des 12 et 13 avril dernier, s'est attachée à analyser les problèmes de l'intégration des jeunes dans le monde du travail. Un certain rejet du travail se manifeste de la part des jeunes. Il est incontestablement lié à la crise économique, qui rend malaisée l'entrée de la jeunesse dans le monde du travail.

Des enquêtes ont montré que 40 % des jeunes étaient incapables d'explicitier le métier de leur père, que 43 % des élèves des classes terminales des lycées ne savaient pas ce qu'ils feraient après le baccalauréat... et ne s'en préoccupaient pas.

Plusieurs sondages font apparaître que, pour les jeunes, le métier devient un moyen de subsistance auquel on demande surtout de ne pas déranger la vie.

Votre commission considère que s'il y a rejet du travail pour les jeunes, c'est en grande partie parce que les jeunes sont eux-mêmes rejetés par le monde du travail, faute d'emplois en rapport avec leurs souhaits et leurs possibilités.

Elle invite donc le Gouvernement à développer les moyens de l'Agence nationale pour l'emploi et de l'Association pour la formation professionnelle des adultes, dont les actions, on le sait, sont en fait dans une large mesure axées sur les moins de vingt-cinq ans. Les mécanismes particulièrement destinés aux jeunes — prime à la création d'emploi et contrats-emplois formation, auxquels le Gouvernement entend donner un caractère permanent — doivent

être développés également. En outre, il convient de multiplier les actions de « mise à niveau » par une formation complémentaire pour les postes vacants, qui permettent d'y adapter les jeunes chômeurs dont le « profil » professionnel se trouve proche des postes considérés. Par ailleurs, des études récentes ont montré que l'artisanat, forme de travail qui procure mieux que l'industrie le sentiment d'autonomie et d'indépendance, devait être aidé. D'une enquête menée il y a quelques mois sur le devenir professionnel des jeunes issus de l'apprentissage artisanal en 1970 — basée sur seize départements tirés au sort, mais ruraux pour la plupart — il ressort que 88 % des jeunes considérés n'ont pas eu de difficultés pour trouver un premier emploi. 76 % ont exercé le métier appris et 61 % l'exercent encore six ans après. 48 % de ces jeunes sont dans des entreprises artisanales et 52 % dans d'autres entreprises. Fin janvier 1976, le niveau du salaire était pour 69 % des intéressés inférieur à 2 000 F nets par mois, donc assez bas. Mais 29 % gagnaient entre 2 000 et 3 000 F par mois et 2 % plus de 3 000 F.

Le développement de l'artisanat présente en outre l'intérêt, dans la mesure où il s'agit souvent d'entreprises petites ou moyennes, de se prêter à une meilleure répartition sur l'ensemble du territoire.

En effet, les disparités régionales, en matière d'emploi, vont s'aggravant.

Depuis plusieurs années, la croissante inadéquation de la demande à l'offre d'emploi, chez les jeunes, la rigidité des mécanismes ont instauré un fixisme géographique qui peut se définir sommairement par une France à forte scolarisation englobant le Midi et les départements bretons, une France de l'apprentissage : celle des départements de l'Ouest et du Centre-Ouest, une France de l'activité professionnelle précoce dans le Nord et dans l'Est. Il convient de noter qu'une forte scolarisation n'est pas obligatoirement un indice de progrès : Montpellier et Toulouse, villes universitaires, conservent plus longtemps leurs étudiants, faute de débouchés professionnels.

Votre commission des affaires sociales insiste donc pour qu'une politique d'aménagement du territoire plus efficace soit mise en œuvre, afin de réduire ces disparités.

Elle préconise au niveau de la région la création ou le renforcement d'organismes susceptibles de favoriser une meilleure adaptation entre les demandes et les offres d'emploi.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Un bilan très lourd.

Le nombre élevé des accidents du travail demeure préoccupant.

Les statistiques, de 1967 à 1974, permettent de constater, après une longue période de stabilité, une augmentation sensible du nombre des accidents graves.

Accidents du travail et maladies professionnelles.

Statistiques. — Régime général de la Sécurité sociale.

	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Nombre de salariés	12 307 320	12 607 785	12 805 055	13 113 398	13 492 184	13 575 719
Accidents du travail déclarés ...	2 283 090	2 297 406	2 283 022	2 262 842	2 336 608	»
Accidents du trajet déclarés	280 463	274 010	272 893	264 606	276 135	»
Maladies professionnelles déclarées	9 356	9 293	9 480	9 550	10 205	»
Accidents du travail avec arrêt ..	1 085 483	1 110 173	1 115 245	1 125 134	1 137 804	1 154 376
Dont :						
Accidents graves	106 048	109 080	113 914	117 833	115 601	119 796
Accidents mortels	2 227	2 268	2 383	2 406	2 246	2 117
Accidents du trajet avec arrêt ..	164 341	170 328	168 385	164 667	165 099	163 976
Dont :						
Accidents graves	29 969	30 632	32 009	32 436	30 978	30 092
Accidents mortels	1 575	1 558	1 666	1 822	1 629	1 421
Nombre de maladies professionnelles constatées	4 061	3 972	4 349	4 330	4 580	4 658

C'est ainsi qu'en 1974 la Caisse nationale d'assurance maladie a pu enregistrer, pour un effectif de salariés supérieur de 0,62 % seulement à celui de 1973 :

— un accroissement de 1,45 % du nombre d'accidents de travail avec arrêt ;

— un accroissement de 3,62 % du nombre des accidents graves ;

— une augmentation de 4,8 % du nombre des journées de travail perdues pour incapacité temporaire.

Le taux de fréquence, pour l'ensemble des activités, est de 41 et dépasse de 1 point le taux de 1973 ; le taux de gravité des incapacités temporaires est de 1,09 contre 1,03 l'année précédente.

Les dépenses totales des prestations de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles s'élevaient, en 1974, à 7 425 438 milliers de francs contre 6 357 633 l'année précédente.

Les prestations d'incapacité permanente se montaient à 4 500,152 millions de francs en 1974 contre 3 876,769 millions de francs en 1973, soit une progression de 16,1 %.

Les prestations d'incapacité temporaire accusent une décroissance de 17,9 % et le montant des indemnités journalières a augmenté de 19,39 %. Les frais d'hospitalisation progressent considérablement.

Tel est le bilan sommaire de ce fléau qui veut que chaque heure de travail en France provoque :

- 1 mort ;
- 52 invalides ;
- 465 arrêts de travail (sur 23 jours en moyenne) ;
- 4 500 petites lésions nécessitant des soins mais pas d'arrêt de travail.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des dépenses de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles de 1970 à 1974.

	EVOLUTION EN VALEUR ABSOLUE (en milliers de francs)					EVOLUTION EN POURCENTAGE			
	1970	1971	1972	1973	1974	1971/70	1972/71	1973/72	1974/73
<i>Incapacité temporaire :</i>									
I. — Soins de santé :									
Frais médicaux, chirurgicaux et dentaires..	326 317	351 814	393 852	441 400	496 673	107,81	111,95	112,07	112,52
Hospitalisation	314 394	367 663	415 686	459 554	549 135	116,94	113,06	110,55	119,49
Pharmacie, appareils et analyses	120 590	129 719	142 438	151 312	172 878	107,57	109,81	106,23	114,25
Divers	64 741	72 155	82 898	90 194	108 523	111,45	114,89	108,80	120,32
Total des soins de santé	826 042	921 351	1 034 874	1 142 460	1 327 209	111,54	112,32	110,40	116,17
II. — Indemnités journalières	921 824	1 035 352	1 148 028	1 338 404	1 597 980	112,32	110,88	116,58	119,39
Total (I + II) .	1 747 866	1 956 703	2 182 902	2 480 864	2 925 189	111,95	111,56	113,65	117,91
<i>Incapacité permanente</i>	2 660 786	2 997 947	3 432 184	3 876 769	4 498 652	112,67	114,48	112,95	116,04
Total général IT + IP .	4 408 652	4 954 650	5 615 086	6 357 633	7 423 841	112,38	113,33	113,22	116,77

Encore faudrait-il, pour avoir une vision complète de la situation, tenir compte des accidents, maladies et décès survenus dans les régimes autres que le régime général, les statistiques les plus fréquemment données ne portant que sur ce dernier.

Or, les chiffres — incomplets — que nous possédons sur ces autres régimes permettent de conclure, en ce qui les concerne, à 650 accidents mortels en 1974 :

	Accidents mortels.
Agriculteurs salariés seulement (1)	354
Mines :	
Accidents	94
Maladies professionnelles (1)	27
S. N. C. F.	59
Départements d'Outre-Mer	32
E. D. F.-G. D. F.	25
Régimes divers	59
Total	650

(1) Chiffres de 1973.

Les travailleurs manuels sont évidemment les plus touchés par les accidents du travail et les maladies professionnelles. En 1975, les ouvriers représentaient 64 % de la main-d'œuvre mais 87 % des victimes d'accidents dans l'industrie. On constate, plus généralement, que la fréquence et la gravité des accidents augmentent quand la qualification diminue.

La répartition des victimes d'accidents selon la branche et, partant, la nationalité, constitue un autre élément à retenir de ce tragique bilan.

C'est dans la métallurgie, le bâtiment et les travaux publics, les « pierres et terres à feu » (carrières, tourbières, extraction de phosphates, cimenteries, etc.), branches où les travailleurs étrangers sont particulièrement nombreux, que le risque accidents du travail, en gravité et en fréquence, est le plus important. Ajoutons que dans l'industrie les étrangers, qui constituaient, en 1974, 11 % de la population active, représentaient 22 % des accidentés.

La comparaison avec les autres pays est certes difficile, les statistiques reposant parfois sur des bases différentes. Mais votre rapporteur a pu prendre connaissance d'une étude récente (1) où il était rappelé qu'avec le chiffre de quinze blessés par minute, la France connaissait un taux d'accidents élevé par rapport aux autres pays développés : environ un salarié sur dix est frappé d'une incapacité temporaire contre un sur trente aux Etats-Unis et un sur soixante en Grande-Bretagne. C'est qu'en France, trop souvent, la mise en œuvre de nouvelles techniques ne s'accompagne pas d'une modification en conséquence de l'environnement. Les accidents dus aux appareils de levage, par exemple, ont augmenté de 20 % de 1968 à 1970. En outre, les normes de rendement imposées à trop de travailleurs menacent de façon directe leur sécurité et les dissuadent d'appliquer des consignes pourtant pleinement justifiées.

Votre commission, rappelant ses requêtes des années précédentes, considère qu'il est urgent de donner à l'inspection du travail les moyens de mettre un terme à l'inobservation des mesures de prévention, aux mauvaises conditions de travail, à l'emploi à des travaux dangereux d'une main-d'œuvre souvent inexpérimentée. A cet égard, elle préconise le développement des stages de formation théorique et pratique à la sécurité.

Elle suggère, en vue de sensibiliser non seulement les travailleurs manuels mais aussi les cadres et l'opinion tout entière, sur la

(1) *Problèmes économiques*, 3 mars 1976.

gravité de ce problème, que soit lancée, par les moyens audio-visuels, une campagne nationale d'information sur les accidents du travail et leur prévention. Elle souhaite qu'une nouvelle dimension soit donnée à la lutte contre ce drame inhumain et, hélas, permanent, car « aucun travail ne mérite d'être payé, même en partie, par le sang et les larmes des travailleurs ».

Certes, de nombreuses mesures ont été prises ou décidées ces dernières années, notamment à l'occasion de la loi votée récemment sur le développement de la prévention des accidents du travail. Mais l'on persiste à appréhender comme deux problèmes distincts la sécurité des travailleurs d'une part et, d'autre part, les relations de travail dans l'entreprise. Or, les salariés deviennent de plus en plus sensibles aux agressions contre leur santé, et il est frappant de constater qu'au cours des conflits, ils sollicitent de plus en plus la suppression des nuisances et ne se contentent plus, dans de nombreux cas, de les voir compensées par des primes.

A cet égard, il apparaîtrait opportun, non seulement d'accroître considérablement le nombre d'inspecteurs du travail, mais de les faire assister d'un corps d'ingénieurs spécialisés, leur permettant d'engager toutes les procédures d'enquête ou d'expertise jugées nécessaires sur les cadences, la nature des postes, l'ordonnancement des machines, le bruit, les conditions de l'environnement.

Parallèlement au développement des moyens de prévention et de contrôle, votre Commission des Affaires sociales tient à attirer l'attention du Gouvernement sur la réforme du contentieux de la Sécurité sociale que sollicitent les mutilés du travail.

Le travailleur victime d'un accident du travail dispose d'un droit à réparation.

La loi du 25 octobre 1972 a rendu obligatoire l'assurance des salariés agricoles contre les accidents du travail et a prévu une véritable procédure de conciliation sur la base d'une information complète de la victime.

Par contre, les textes qui régissent le contentieux de la Sécurité sociale privent l'accidenté des moyens de faire valoir ses droits :

- refus de la communication des documents médicaux ;
- expertise médicale sans possibilité de recours ;
- impossibilité d'assurer sa défense devant les juridictions techniques où seul un médecin peut l'assister.

Votre Commission des Affaires sociales souhaite donc qu'une harmonisation intervienne dans le sens du système institué pour le régime agricole.

Elle préconise par ailleurs l'étude des moyens susceptibles d'assurer une répartition intégrale.

Alors que l'accident, en raison de l'extension des entreprises publiques, de la couverture des accidents de trajet, prend de plus en plus le caractère d'un risque, non seulement professionnel mais aussi social, la réparation est restée forfaitaire : l'accidenté ne perçoit que la moitié de son salaire pendant les vingt-huit premiers jours, la rente, par la suite, n'étant calculée que sur une partie du salaire et du taux d'incapacité (la moitié pour les taux inférieurs à 51 %).

Votre Commission des Affaires sociales souhaite également la revision des arrêtés du 9 juillet 1971 relatifs à l'attribution aux ayants droit d'une allocation d'aide immédiate servie au titre des prestations supplémentaires dont le montant ne peut excéder le cinquième du montant maximal du capital-décès.

Il conviendrait que le taux de cette allocation, eu égard à la situation économique actuelle, fût relevé.

Elle préconise par ailleurs qu'en raison de la prolongation de la scolarité et de la fixation de la majorité civile à dix-huit ans, il convient de reporter de seize à dix-neuf ans l'âge limite jusqu'auquel doit être servie la rente de l'orphelin en apprentissage.

Le décret du 29 décembre 1973 instituant la double revalorisation des rentes et des pensions représente une amélioration indéniable.

Cette réforme devrait être poursuivie afin que le calcul du coefficient annuel de revalorisation soit fonction de l'augmentation réelle des salaires.

Enfin, votre commission attire l'attention du Gouvernement sur l'urgence qu'il y aurait à promulguer un arrêté portant revalorisation des indemnités journalières, le dernier texte sur ce point remontant au 19 septembre 1975.

Les travailleurs en arrêt de travail depuis cette époque n'ont bénéficié d'aucun prélèvement de leur pouvoir d'achat, sauf pour ceux qui ont pu prétendre à une revision de leurs indemnités au titre d'une convention collective.

Consciente de la gravité du problème des accidents du travail et des maladies professionnelles, votre Commission invite donc le Gouvernement à développer les moyens de l'Inspection du travail chargée d'assurer le contrôle de l'application des textes de prévention et à mettre en œuvre diverses mesures destinées à améliorer le sort des victimes du travail.

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Le développement constant de la législation du travail dans tous les domaines n'a de sens que si des corps de contrôle suffisamment étoffés et dotés de tous les moyens nécessaires interviennent pour en assurer l'application effective.

Or la situation actuelle, sur ce plan, est loin d'être satisfaisante.

L'effectif, au 1^{er} juillet 1976, des corps de fonctionnaires de catégorie A et B des Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre était le suivant :

Inspection du travail : directeurs, directeurs adjoints, inspecteurs	481
Cadre B : chefs de centre, chefs de section, contrôleurs....	1 030

Un certain effort de recrutement intervenu en 1976, un concours spécial interne et des nominations au choix de contrôleurs dans la limite de un sixième des candidats reçus venant compléter l'apport du concours normal, a permis de recruter soixante-dix-sept inspecteurs de plus par rapport à l'effectif du 1^{er} juillet 1976.

Pour 1977, la création de quarante emplois de catégorie A et de cent vingt emplois de catégorie B est proposée.

Cependant, pour apprécier la portée réelle des efforts accomplis, il convient de s'interroger sur l'effectif des contrôleurs et des inspecteurs en « sections », car ce sont eux qui assurent de façon directe, sur le terrain, le contrôle de l'application de la législation du travail.

Il y a actuellement 334 sections, dont 10 dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer.

Chaque section devrait comporter, en principe, un inspecteur, un ou plusieurs contrôleurs, et des agents des catégories C et D, au nombre de trois au moins.

Or, au 1^{er} octobre 1976, ce principe se trouvait largement démenti puisqu'on comptait seulement 290 inspecteurs en poste dans les sections. La présence de 700 contrôleurs environ en sections d'inspection, et la participation, dans une certaine mesure, aux tâches d'inspection des 90 directeurs départementaux du travail,

ne compensent que dans une faible mesure cette carence, qui apparaît d'autant plus grave que chaque section doit contrôler, en moyenne, les conditions de travail de quelque 38 000 salariés. La norme d'un inspecteur par section, qui n'est pas respectée, constitue donc une norme minimale. Il n'est pas admissible que la responsabilité de plusieurs sections soit confiée à un seul inspecteur.

On prévoit, pour 1977, de porter à 370 le nombre de sections. Votre commission souhaiterait obtenir du Gouvernement des précisions sur les mesures qu'il compte engager pour faire en sorte que chaque section comporte un inspecteur. Elle insiste également pour que les sections soient dotées d'un nombre suffisant d'agents d'exécution, l'aspect purement administratif des tâches de l'Inspection du travail s'étant beaucoup développé ces dernières années.

LA REVALORISATION DU TRAVAIL MANUEL

Avant d'étudier les mesures gouvernementales prises récemment en matière de revalorisation du travail manuel, votre commission souhaiterait évoquer un problème auquel elle a toujours prêté une attention particulière : celui du travail posté.

Un problème particulier : le travail posté.

M. André Wisner, professeur de physiologie du travail et d'ergonomie au Conservatoire national des Arts et Métiers, avait été chargé par le Gouvernement, en 1975, de faire le bilan des études réalisées en France et à l'étranger sur le travail posté et de préparer des propositions sur l'aménagement de systèmes de rotation des postes ainsi que, plus généralement, sur l'évolution souhaitable du travail posté, compte tenu du contexte économique et social. Ce rapport est paru au début de l'été 1976.

La concentration industrielle, les moyens techniques et financiers croissants mis en œuvre dans les processus de production ont entraîné une recherche permanente de la rentabilité des investissements, qui doivent être amortis le plus rapidement possible. Ces préoccupations, l'emportant malheureusement sur des considérations d'ordre social et humain, ont déterminé un grand développement de la pratique du travail posté.

Celui-ci peut prendre des formes diverses :

— le système discontinu en deux équipes avec interruption du travail en fin de journée et en fin de semaine ;

— le système semi-continu en trois équipes avec interruption en fin de semaine ;

— le système continu, où la production est assurée vingt-quatre heures sur vingt-quatre tous les jours de la semaine, dimanche et jours fériés compris. Ce travail continu suppose au moins trois équipes en activité et une équipe au repos. C'est le « 3×8 continu » ou le « 4×8 » ou, dans certaines entreprises (pétrole notamment), le « 5×8 ».

Le nombre de travailleurs postés, en France, n'a cessé de progresser. En 1957, cette forme de travail touchait 12 % des salariés. Elle en concerne aujourd'hui 21 %, soit un travailleur sur cinq.

Phénomène plus préoccupant encore, la place du travail de nuit, au sein du travail posté, prend une place croissante par le système des « 3×8 » ou des « 4×8 ».

Si l'on tient compte non seulement des salariés concernés, mais aussi de leur famille, on constate qu'une population de l'ordre de 4 millions de personnes, soit un Français sur treize, se trouve atteinte par le travail posté.

Or, l'état actuel des connaissances scientifiques, notamment en ce qui concerne les rythmes biologiques, conduit à déconseiller formellement le travail de nuit. Le rapport Wisner indique que les salariés astreints au travail de nuit ont un sommeil insuffisant et vieillissent prématurément. Redoutable pour la santé, le travail de nuit porte atteinte également à l'équilibre physique, psychique et contribue souvent à détériorer la vie familiale et sociale des intéressés.

Jusqu'à présent, le travail posté a donné lieu à des compensations essentiellement financières. Cela est immoral, dit nettement le rapport Wisner, car on considère ainsi la santé comme une valeur marchande et on ne résout pas le problème de relations sociales qui est posé pour le travailleur posté.

Certes, des raisons techniques (hauts-fourneaux) ou sociales (hôpitaux, transports, police, sapeurs-pompiers, etc.) imposent dans certaines industries ou certains services le travail en continu. Mais il faut bien constater que le développement récent du travail posté est dû principalement à des considérations économiques qui, pour être bien compréhensibles, n'apparaissent cependant pas aussi impérieuses.

Le problème du travail posté, en tout état de cause, a pris un aspect global et une ampleur nationale qui font que sa solution ne dépend plus des seules entreprises.

Le rapport Wisner préconise donc une action d'ensemble, et formule plus de trente propositions que l'on peut regrouper autour de quatre thèmes essentiels :

- la réduction au minimum des besoins en effectifs postés ;
- l'allègement des charges et des contraintes de cette forme de travail ;

- l'amélioration des conditions de vie des travailleurs postés ;
- l'adaptation au travail posté de la réglementation actuelle, à travers l'institution, notamment, d'une surveillance médicale spéciale.

Il convient de noter que ce rapport recommande que l'on incite les entreprises, au moyen de subventions d'études, d'action de sensibilisation, à réduire systématiquement les besoins d'effectifs en travail de nuit. Il conseille, également, dans les secteurs où le travail en continu ne peut être évité, la généralisation de la pratique des cinq équipes effectives et l'aménagement de repos de vingt-quatre heures consécutives après chaque séquence de deux ou trois postes de nuit.

Votre commission, qui à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1976 avait tout particulièrement attiré l'attention du Gouvernement sur les méfaits du travail posté, se félicite de voir confirmées et précisées par le « rapport Wismer » les observations qu'elle formule et les orientations qu'elle recommande depuis plusieurs années. Elle rappelle que l'accord-cadre national du 17 mars 1975 stipulait déjà une restriction du travail posté, et demande au Gouvernement d'engager les entreprises à tenir compte, sur ce point, des lignes directrices dégagées par l'accord :

- consultation du comité d'entreprise et des délégués syndicaux avant toute instauration ou extension du travail posté en continu ou semi-continu ;
- inscriptions dans les conventions collectives professionnelles de compensations salariales afférentes, de repos compensateurs, de congés supplémentaires, de retraite anticipée et de toute autre mesure de redistribution ou de réduction du temps de travail ;
- protection spéciale des travailleurs occupant un poste en continu depuis vingt années ;
- visites médicales systématiques deux fois par an, au moins ;
- démarche auprès des pouvoirs publics pour des mesures générales de retraite anticipée ;
- accès à des logements à pièces insonorisées facilitant le repos de jour.

Les mesures prises pour revaloriser le travail manuel.

Le Président de la République s'est engagé à retenir la revalorisation du travail manuel, pour des raisons de justice sociale et de nécessité économique, comme une des réformes prioritaires de son septennat.

Qu'est-ce qu'un travailleur manuel ?

La définition est difficile, la notion même est sans doute contestable. Rappelons simplement que, pour le Gouvernement, cette qualification s'applique à plus de douze millions de travailleurs, dont dix millions de salariés :

- 400 000 salariés agricoles ;
- 1,2 million de salariés du secteur public ;
- un million de travailleurs employés dans des entreprises artisanales ;
- 900 000 dans les services ;
- 6,5 millions dans l'industrie, dont 2,8 millions d'ouvriers qualifiés, autant d'ouvriers spécialisés et 900 000 manœuvres.

Près d'un quart des travailleurs manuels de Paris sont des femmes près de 20 % sont des travailleurs étrangers.

En décembre 1975, le Gouvernement a décidé un certain nombre d'actions en faveur du travail manuel, qui doivent constituer la première étape d'une revalorisation qui s'étalera sur plusieurs années. La création, en janvier 1976, d'un Secrétariat d'Etat à la Condition des Travailleurs manuels, confié à M. Lionel Stoleru, est intervenue pour assurer la mise en œuvre et la coordination de ces actions. Les décisions prises portent sur les domaines suivants :

1. — *Institution d'un repos compensateur* pour les travailleurs astreints aux heures supplémentaires. La loi n° 76-657 du 16 juillet 1976 prévoit que les intéressés bénéficieront, à partir du 1^{er} juillet 1976, de journées de congé payé supplémentaires. La durée de ce repos est égale à 20 % du temps de travail accompli en heures supplémentaires au-delà de 44 heures. Cette durée sera abaissée à 43 heures à partir du 1^{er} juillet 1977 et à 42 heures à compter du 1^{er} juillet 1978.

L'opportunité de ces mesures ne doit pas cacher leur insuffisance. La loi ne reconnaît comme « heures supplémentaires » que

le temps de travail effectué au-delà de 44, puis 43, puis 42 heures, alors que la durée légale du travail est de 40 heures. Le grave problème des heures d'équivalence — temps de travail excédant 40 heures, mais assimilé à un temps de travail de 40 heures — n'est pas résolu par ce texte.

2. — *Formation et promotion professionnelles.*

C'est en matière de formation et de promotion professionnelles que les réformes — ponctuelle, certes — envisagées par le Gouvernement apparaissent le plus intéressantes :

— lancement d'un programme pilote de travail manuel (visite d'entreprises et enseignement de travail manuel) dans les classes de 6^e et de 4^e dans un établissement scolaire de chaque académie et dans trois lycées parisiens ;

— part de bourse supplémentaire accordée aux élèves de première année des sections industrielles et agricoles de l'enseignement technique ;

— mise en place d'un dispositif de crédit d'enseignement permettant aux élèves titulaires d'un diplôme de l'enseignement technique de reprendre leurs études après un certain nombre d'années de travail ;

— ouverture des grandes écoles à vocation économique aux élèves issus de l'enseignement technique ; cette réforme semble déjà assez avancée. Il reste à savoir si les « travailleurs manuels » sortis du rang et ayant accédé aux « grandes écoles » bénéficieront effectivement des mêmes possibilités de carrière que les autres diplômés ;

— reconduction des contrats emploi-formation ;

— insertion d'une priorité aux travailleurs manuels dans le budget du Secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle ;

— recommandation aux partenaires sociaux dans leurs négociations sur le congé individuel de formation de prévoir un allongement de la durée du congé plus important pour les travailleurs manuels que pour les autres ;

— octroi de plus larges possibilités aux travailleurs manuels pour devenir enseignants dans l'enseignement technique ainsi que dans les activités s'y rattachant ;

— mise en place d'un nouveau système coordonné d'information sur les métiers manuels.

3. — *Création d'un livret d'épargne manuelle*, qui permettra aux travailleurs manuels âgés de moins de trente ans de constituer en huit ans un capital qui leur permettra de s'installer à leur compte pour exercer leur métier.

Une telle initiative apparaît opportune. On peut se demander, cependant, étant données les difficultés innombrables que connaissent les artisans déjà installés, si beaucoup de travailleurs manuels utiliseront cette possibilité et, surtout, parviendront à faire vivre durablement leur entreprise.

Votre commission, qui a suivi avec intérêt la politique menée depuis plus d'un an pour revaloriser le travail manuel, considère cependant que les aspects essentiels d'une véritable réforme n'ont été, pour l'instant, qu'envisagés :

Abaissement de l'âge de la retraite :

La loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975 autorise, certes, dans certaines conditions, la mise à la retraite à soixante ans, à taux plein, pour les travailleurs manuels exerçant des travaux pénibles. Excellente dans son principe, cette loi s'avère décevante dans son application, et ne bénéficie qu'à une petite minorité de travailleurs, même parmi ceux qui y auraient légitimement vocation. *C'est pourquoi votre commission insiste auprès du Gouvernement sur la nécessité d'assouplir notablement les conditions d'application de cette loi.*

Réduction de la durée du travail :

Il est paradoxal que, dans notre société, ce soit généralement les professions les plus pénibles — bâtiment par exemple — qui connaissent les plus fortes durées du travail. Or, en ce domaine, exception faite de la modeste amélioration apportée par l'institution du repos compensateur, le Gouvernement se refuse à aller au-delà de la simple « recommandation aux partenaires sociaux ». Il ne fait guère usage, par exemple, du pouvoir donné à l'administration de limiter le recours aux heures supplémentaires.

Revalorisation des salaires des travailleurs manuels :

En octobre 1975, un groupe de travail, présidé par M. Giraudet, a été chargé d'étudier la revalorisation des salaires des travailleurs manuels. Le rapport du groupe a été rendu public en mars 1976.

Il établit de façon très nette la sous-rémunération dont fait l'objet le travail manuel par rapport à d'autres activités.

Pris globalement, le groupe des ouvriers occupe le bas de la hiérarchie des salaires.

SALAIRES NETS annuels en 1975 (en milliers de francs)	CATEGORIES socioprofessionnelles détaillées	MOYENNE des grands groupes socioprofessionnels
103	Cadres supérieurs administratifs.	Cadres supérieurs.
94	
83	Ingénieurs.	Cadres moyens.
54	Cadres moyens administratifs.	
45	Contremaîtres.
42	
41	Techniciens.	Employés.
26	Employés de bureau.	
25	Ouvriers qualifiés.	Ouvriers.
25	
25	Employés de commerce.	
23	
20	Ouvriers spécialisés.	
18	Manœuvres.	

Plus de 80 % d'entre eux sont mensualisés, mais pour 60 % la partie aléatoire de leur rémunération (heures supplémentaires, primes de rendement, etc.) reste trop importante.

L'éventail des rémunérations ouvrières est étroit par rapport à l'éventail global des salaires en France. Il y a peu de différence entre le salaire d'un manœuvre et celui d'un O. S. et l'ancienneté dans l'entreprise y est rarement prise en considération.

Aussi le rapport Giraudet préconise-t-il :

- la généralisation de la mensualisation ;
- le « rééquilibrage » des salaires des travailleurs manuels par rapport à ceux des autres salariés, notamment par l'octroi de « points supplémentaires de qualification » en fonction des dépenses physiques et nerveuses propres au travail manuel ;
- la limitation du salaire au rendement ;

— l'institution, en faveur des travailleurs âgés, d'une garantie de rémunération ; beaucoup de travailleurs manuels, en effet, se trouvent pénalisés sur ce plan à partir d'un certain âge, leur force physique, leur résistance nerveuse ayant diminué.

Ces propositions sont actuellement étudiées par le Gouvernement. Mais il ne semble envisager, là aussi, que la formulation de recommandations aux entreprises. Ces dernières, étant par ailleurs incitées de façon beaucoup plus vigoureuse à ne pas aller au-delà du simple maintien du pouvoir d'achat des salariés, risquent de ne s'aventurer qu'avec réticence dans un processus de revalorisation limité, certes, aux travailleurs manuels, mais qui risquerait de produire des effets de contagion dans l'ensemble de l'entreprise.

Votre commission redoute donc qu'en une matière pourtant fondamentale, les réalisations ne soient pas à la mesure des intentions.

LE TRAVAIL DES FEMMES

Les femmes constituent 38,4 % de la population active. Encore ce pourcentage ne tient-il compte :

— ni des femmes qui travaillent sans être déclarées (épouses de commerçants ou de membres des professions libérales) ;

— ni de celles qui exercent une activité professionnelle sans avoir de statut défini, comme les épouses d'agriculteurs ;

— ni de celles qui ont une activité trop intermittente pour être recensées.

Nombreuses sur le marché du travail, les femmes sont les premières à être touchées par la crise économique. Elles représentent 55 % des demandeurs d'emploi. Les enquêtes auxquelles votre rapporteur a procédé dans sa ville, la lecture des rapports des Journées d'études du Comité du travail féminin vont dans le même sens que l'étude d'ensemble publiée par le Bureau international du travail, qui estime que 7 millions de femmes ont perdu leur emploi durant la crise économique que connaît le monde occidental. Le salaire féminin est trop souvent considéré, à tort, comme un salaire d'appoint. Il faudra sans doute, pour mettre fin à cette sur-pénalisation des femmes en cas de restriction d'emplois, une véritable révolution dans les mentalités.

Des rémunérations et des possibilités de promotion insuffisantes.

Les femmes sont nettement moins payées que les hommes. En novembre 1975, 41,1 % des salariées gagnaient moins de 1 700 F par mois. 55,3 %, il est vrai, étaient dépourvues de toute formation professionnelle. Mais même à qualification égale, le travail des femmes est moins bien rémunéré que celui des hommes.

L'article 119 du Traité de Rome, la loi n° 72-1143 du 22 décembre 1972 et tous les textes relatifs à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes n'ont pu transformer la réalité en profondeur.

En dehors de la fonction publique, où toutes distinctions semblent abolies, malgré certaines réserves, entre les hommes et les femmes pour l'accès aux emplois et aux concours, où la rémunération obéit à des règles très précises, force est de constater que le principe est rarement et mollement appliqué. La discrimination fondée sur le sexe en matière de rémunération et d'avancement demeure en France une fâcheuse réalité, et pertétue une forme d'exploitation particulièrement critiquable.

Un rapport émanant du Ministère du Travail consacré à l'application de la loi de 1972 précitée, et dont votre rapporteur a pris connaissance avec intérêt, révèle qu'en 1974, à qualification égale, l'écart moyen entre les hommes et les femmes était de 34,4 %. La région où l'écart moyen est le plus élevé est la Lorraine, où il s'établit à 39,6 %, l'Auvergne étant celle où il est le plus faible : 28,8 %.

Votre rapporteur n'est pas convaincu que les choses aient changé depuis, malgré « l'année de la femme ». En tout état de cause, la notion de « travail de valeur égale » retenue par la loi de 1972 est peu satisfaisante, car elle implique que la rémunération est fonction du poste de travail attribué et non de la qualification du titulaire. Or, les innovations technologiques ont souvent pour effet de transformer en « manœuvres » de fait ou de droit des salariés dont les capacités réelles vont bien au-delà des tâches qui leur sont confiées.

Des conditions de travail difficiles.

Intrinsèquement, les conditions de travail qu'offrent les activités ou les branches fortement féminisées sont souvent mauvaises. On peut citer, à titre d'exemple, l'alimentation, l'industrie textile, ainsi que de nombreuses activités du secteur tertiaire (pools dactylographiques et mécanographiques des chèques postaux, des centres téléphoniques, services hospitaliers). On peut observer, également, que les tâches répétitives et parcellaires, à rythmes de plus en plus rapides, deviennent souvent dans notre industrie des tâches « féminines », génératrices de fatigues physiques et surtout nerveuses.

Mais la pénibilité de ces conditions de travail est encore aggravée par le fait que s'y ajoutent, pour les femmes chargées de famille, les tâches domestiques et d'éducation des enfants, dont

elles demeurent en fait chargées à titre sinon exclusif, du moins principal. Il est clair qu'il existe un lien entre ce phénomène et l'absentéisme reproché aux femmes, et qui a si souvent servi de justification au maintien de celles-ci dans des emplois peu qualifiés. Les statistiques prouvent d'ailleurs aujourd'hui que, s'il n'est pas tenu compte des congés-maternité, l'absentéisme féminin est à peine supérieur à celui des hommes.

Vie de famille et vie professionnelle, en particulier pour les ouvriers, ne sont conciliables qu'au prix de considérables difficultés.

Votre commission estime que les Pouvoirs publics pourraient orienter et renforcer leur action dans deux directions.

1. — LE DÉVELOPPEMENT DE L'HORAIRE VARIABLE

Les expériences d'horaire variable pratiquées à ce jour démontrent que leur application, bien que ne modifiant ni la durée du travail ni la pénibilité de la tâche, favorise la productivité et réduit l'absentéisme.

Une enquête portant sur 3 500 personnes a été effectuée par le Comité pour l'étude et l'aménagement des temps de travail dans la Région parisienne.

30 % des personnes interrogées déclarent avoir réduit leur temps de trajet ; 56 % qu'elles effectuent leur trajet dans de meilleures conditions ; 70 % estiment que l'aménagement des horaires a amélioré leurs conditions de vie. Cette enquête permet de constater, en outre, que le sentiment de détente dû à l'horaire variable est plus ressenti par les femmes (48,8 %) que par les hommes (36,6 %).

2. — LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Votre commission considère que les crèches, les haltes-garderies, les écoles maternelles, etc., devraient détenir, dans le VII^e Plan, la priorité des priorités. La liberté de choix, pour les mères de famille, entre vie professionnelle et vie consacrée exclusivement au foyer ne peut exister qu'à ce prix.

Peu d'accès à la formation professionnelle.

Le tableau ci-dessous, qui indique la répartition des stagiaires et des heures de stage selon les catégories, montre bien que les femmes se trouvent largement sous-représentées dans les stages de formation professionnelle. Cette sous-représentation apparaît le plus nettement chez les femmes cadres, techniciennes ou agents de maîtrise.

Répartition des stagiaires et des heures de stage selon les catégories.

	NOMBRE DE STAGIAIRES			NOMBRE D'HEURES DE STAGE (En millions.)			
	Hommes.	Femmes.	Total.	Rémunérées.	Non rémunérées.	Total.	Pourcentage.
Manœuvres, ouvriers spécialisés	202 000 68 %	97 000 32 %	299 000 100 %	22,8	1,3	24	22
Ouvriers et employés qualifiés	555 000 71 %	226 000 29 %	781 000 100 %	42,5	2,2	44,7	40
Agents de maîtrise, agents techniques, techniciens...	358 000 85 %	63 000 15 %	421 000 100 %	25,3	1,2	26,5	24
Ingénieurs, cadres.....	243 000 90 %	26 000 10 %	269 000 100 %	14,2	0,8	15	14
Total	1 358 000	412 000	1 770 000	104,8	5,5	110,2	110

Plusieurs facteurs expliquent cette situation : les conditions de travail particulièrement contraignantes que subissent les femmes peuvent leur donner le sentiment d'être définitivement reléguées dans ce genre de tâches et de n'être guère incitées à rechercher une formation pour des emplois plus qualifiés ou plus intéressants. Les tâches familiales dont elles ont en fait la charge rendent, en outre, cet effort particulièrement difficile.

Enfin, dans nombre d'entreprises, on ne se préoccupe guère de la promotion des femmes, leur activité professionnelle et la rémunération qu'elles en retirent étant souvent considérées comme ayant un caractère accessoire ou « d'appoint ».

Votre commission insiste donc pour que les stages, par le contenu de la formation dispensée, par leurs horaires aussi, soient mieux adaptés aux besoins et aux problèmes spécifiques des femmes qui travaillent ou cherchent à obtenir un emploi.

Pour conclure, votre commission ne peut qu'inciter le Gouvernement à veiller à une application plus réelle, plus systématique et plus vigoureuse des lois intervenues récemment en vue de réduire les discriminations dont font l'objet les femmes salariées :

— loi du 30 décembre 1966 relative à la garantie de l'emploi en cas de maternité ;

— loi du 22 décembre 1972 relative à l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes ;

— loi du 10 juillet 1975 portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

— loi du 9 juillet 1976 portant diverses mesures de protection sociale de la famille.

Elle souhaite qu'une politique de formation adaptée donne aux femmes les mêmes possibilités de qualification qu'aux hommes et considère comme indispensable, à l'intérieur de l'entreprise, une intervention — à travers des textes législatifs, réglementaires ou des conventions collectives — garantissant aux femmes des conditions d'embauche et de rémunération convenables, et des chances de promotion identiques à celles des hommes.

En tout état de cause, les discriminations dont sont victimes les femmes dans le cadre de leur travail sont le simple reflet de la situation générale qui est la leur dans notre société. Seul un changement des mentalités permettra de transformer cette situation de façon radicale.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Après la signature de l'avenant du 9 juillet 1976 à l'accord patronat-syndicats du 9 juillet 1970, il apparaît plus clairement que jamais sur le plan économique et social que le développement de la formation continue est devenu une exigence collective fondamentale. Elle doit contribuer à réduire les inégalités sociales et l'inégalité des chances, permettre l'amélioration des conditions de travail, assurer plus d'autonomie et de possibilités de promotion aux travailleurs et donner aux entreprises le moyen de s'adapter au progrès économique.

Au moment où va être soumis au Conseil des Ministres un projet de loi tendant à améliorer la réglementation actuelle de la formation professionnelle continue, votre commission a pris connaissance avec intérêt des suggestions récentes du Conseil économique et social. Ces suggestions tendent :

— à intéresser les salariés à la formation continue : parallèlement à un développement accru de l'information écrite et audiovisuelle, le Conseil économique et social propose « la mise en place d'un réseau de conseillers à la formation », capable de guider le candidat à une formation : l'A. N. P. E. d'une part, l'O. N. I. S. E. P. et les centres d'information et d'orientation de l'Education nationale pourraient jouer ce rôle ;

— à améliorer les procédures de discussion et d'information sur les actions de formation.

Le Conseil considère « que la négociation ressort de la responsabilité syndicale tandis que le contrôle est la fonction normale du comité d'entreprise » ; il estime en conséquence que le plan de formation doit être discuté et approuvé par le comité d'entreprise.

En cas de rejet, le problème devrait donner lieu à une négociation entre la direction et les organisations syndicales de l'entreprise ;

— à assurer un meilleur exercice du droit au congé : prenant acte des dispositions nouvelles contenues dans l'avenant du 9 juillet 1976, le Conseil économique demande aux Pouvoirs publics de les compléter, en participant notamment à la rémunération et aux frais de formation au-delà de la limite de 500 heures.

D'une manière générale, il préconise la simplification des types de stages offerts, l'existence effective de stages correspondant aux aspirations des salariés, une information systématique sur les moyens de formation, la garantie de l'emploi pendant la durée du stage, le maintien de la rémunération, le remboursement des frais de stage et de déplacement, enfin une meilleure « sanction » de la formation (reconnaissance des diplômes professionnels dans les conventions collectives ; pratique des « certificats de formation » ;

— à améliorer les moyens des organisations syndicales : le Conseil économique et social propose « le maintien de la rémunération pour toutes les séances de travail dans des organismes s'occupant de formation et le temps nécessaire pour permettre aux délégués syndicaux de préparer et de rendre compte de ces réunions » ;

— à faire en sorte que l'Etat « maîtrise mieux » sa politique de formation.

Il est préconisé :

— le renforcement de la cellule statistique du Secrétariat général de la Formation professionnelle continue et le développement de cellules statistiques régionales (cela permettrait une meilleure connaissance d'ensemble des données et résultats de la politique de formation) ;

— une meilleure coordination administrative et financière au plan national comme au plan régional ;

— l'amélioration du contrôle sur les actions de formation ;

— un bon fonctionnement des organismes paritaires.

Un élargissement de l'action en faveur des publics prioritaires (jeunes, immigrés...) est en outre recommandé. Enfin, pour un plus grand développement de la formation, le Conseil économique et social souhaite que le taux de la contribution des employeurs « reprenne sa croissance, dès que possible, et que parallèlement progresse le budget de l'Etat... »

Votre commission ne peut que souscrire à de telles propositions. Elle avait d'ailleurs, au cours des années passées, attiré l'attention du Gouvernement sur certains de ces points.

Elle souhaite qu'un financement de l'éducation permanente s'ajoutant au fonds de la formation professionnelle permette le passage de la formation professionnelle continue à l'éducation permanente.

LES TRAVAILLEURS IMMIGRES

Au début de 1975, la population étrangère en France s'élevait à 4,1 millions d'habitants, soit 7 % de la population totale, parmi lesquels 1 900 000 actifs, soit 8 % de la population active totale.

Malgré l'arrêt de l'immigration des travailleurs permanents, il reste indéniable que de nombreux secteurs, tels le bâtiment, la métallurgie, l'automobile, ne peuvent fonctionner sans le concours des travailleurs étrangers.

La demande de travailleurs immigrés est bien la conséquence d'une pénurie structurelle de main-d'œuvre dans certaines branches, en particulier de main-d'œuvre non qualifiée. Notre appareil de production ne saurait, dans l'immédiat, fonctionner sans le recours à l'immigration.

On sait pourtant que les travailleurs étrangers ont été particulièrement frappés par le sous-emploi consécutif à la crise économique. En un an, le chômage de la main-d'œuvre étrangère a augmenté de 164 % contre 88 % pour les travailleurs français.

Bien que la modernisation et la mécanisation des entreprises freinent le recrutement des travailleurs étrangers, elles ne peuvent l'arrêter. Il y a eu, en effet, 12 000 entrées en 1976 contre 65 000 en 1975. En tout état de cause, la substitution d'une main-d'œuvre française à la main-d'œuvre étrangère ne peut être assurée dans un avenir immédiat. Elle suppose, en effet, une amélioration des conditions de travail, et surtout une hausse des rémunérations difficilement réalisables en période de crise.

Pour l'instant donc, le recours à la main-d'œuvre étrangère se maintient, voire s'intensifie, dans les secteurs caractérisés par de mauvaises conditions de travail et de basses rémunérations, secteurs qui font l'objet d'une nette réticence de la part des salariés français. Dans le bâtiment et le génie civil, par exemple, 31 % des travailleurs sont étrangers.

Votre commission trouve peu convenable cette segmentation du marché du travail. Comme les travailleurs français, les étrangers concourent au développement de notre production. Il est indispensable que des actions de formation soient entreprises en faveur

des travailleurs immigrés, afin qu'ils ne soient plus quasi automatiquement affectés à des emplois déconsidérés, afin de préparer, pour les années à venir, le rétablissement d'un meilleur équilibre entre les emplois confiés aux nationaux et ceux attribués aux étrangers.

En outre, il est important qu'une politique d'accords et de coopération avec le pays d'immigration permette au travailleur qui retourne dans son pays d'y revenir doté d'une qualification dont ce pays pourra bénéficier.

Votre commission se félicite de ce que le Gouvernement, avec la loi n° 76-621 du 10 juillet 1976, soit intervenu pour renforcer la lutte contre l'immigration illégale. Elle a également noté, avant même le vote de cette loi, une plus grande sévérité des juridictions en la matière : deux jugements, l'un du tribunal de grande instance de Lille en date du 14 novembre 1975, l'autre de Montpellier du 18 juin 1975, ont abouti à la condamnation à des peines d'emprisonnement de personnes ayant enfreint les dispositions du Code du travail et de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relatives au recrutement et à l'introduction de travailleurs étrangers.

A l'occasion de l'examen du budget de 1976, votre commission avait attiré l'attention du Gouvernement sur les difficultés de logement persistantes des immigrés, et notamment sur les conditions d'existence déplorables que connaissent les migrants qui résident dans les bidonvilles, les foyers sauvages, les hôtels et maisons meublées.

L'insalubrité du logement n'est sans doute pas étrangère au mauvais état de santé de nombreux migrants.

En 1974, dans les services de pédiatrie parisiens, parmi les enfants de travailleurs étrangers hospitalisés :

- 40 % vivaient en hôtel ou en chambre unique ;
- 20 % en bidonville ;
- 20 % en centre de transit ;
- 15 % en logements vétustes.

L'attention de l'opinion publique a été plus particulièrement attirée ces derniers temps sur les conditions faites aux travailleurs résidant dans des foyers. Depuis plus d'un an, en effet, une grève des loyers se poursuit dans les foyers de la Sonacotra, société d'économie mixte spécialisée dans le logement des émigrés.

Votre rapporteur, qui s'est interrogé sur les causes de ce conflit, a pu constater qu'il était dû essentiellement à de fortes hausses des loyers. C'est ainsi que pour une chambre de 6 mètres carrés, à Colombes, un loyer de 275 F était demandé et que le prix d'une chambre en foyer à Nanterre était de 345 F. Certes, les services fournis par les foyers ne se limitent pas à la location d'une chambre, et comprennent d'autres prestations. Il n'en reste pas moins que les tarifs imposés sont excessifs pour une forme de logement qui comporte des contraintes — existence d'un règlement assez strict, par exemple — et n'offre pas les mêmes avantages qu'un logement ordinaire.

Votre commission insiste donc auprès du Gouvernement pour que ce problème soit traité avec un maximum de compréhension, de justice, et d'humanité. Elle attire également son attention sur une disposition du décret n° 76-56 du 15 janvier 1976 qui stipule que la carte de résident peut être retirée à son titulaire « s'il se trouve, de son fait, sans emploi ni ressources régulières depuis six mois ». Etant données les difficultés actuelles qu'éprouvent les travailleurs à la recherche d'un emploi, on peut se demander sur quels critères on se fondera pour déterminer qu'un étranger est en chômage « de son fait ».

L'action menée en 1976 et les perspectives pour 1977.

1. — L'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

L'année 1976 a été caractérisée, sur ce plan, par l'achèvement de la mise en place, pour la quasi-totalité des départements, du réseau national pour l'accueil, l'information et l'orientation des travailleurs étrangers et des membres de leurs familles créées par une circulaire ministérielle du 30 mai 1973.

On peut également inscrire sous cette rubrique de l'accueil des immigrés l'ensemble des actions sociales tendant à faciliter leur adaptation à la vie en France et leur promotion, et qui sont menées tant par les services publics que par de nombreuses associations privées, à vocation nationale, départementale ou locale.

Au financement des actions de ces associations, qui revêtent les formes les plus diverses (service social, promotion féminine, enseignement de l'économie familiale, surveillance et éducation sanitaire, animation de quartiers, loisirs) le Fonds d'action sociale

pour les travailleurs migrants consacre des crédits dont le volume marque un accroissement notable et régulier. Pour l'année 1976, 35 millions de francs étaient inscrits au programme de l'Aide à l'action sociale et à la promotion familiale et 16 millions de francs à celui de l'Action socio-éducative exercée en cités de transit.

On soulignera également le rôle essentiel joué par le Service social d'aide aux émigrants financé sur des crédits budgétaires du Ministère du Travail et implanté dans 45 départements. Grâce à la création du « réseau d'accueil », celui-ci, déchargé d'une partie de ses tâches de caractère administratif, peut se consacrer davantage encore à une action sociale toujours étroitement coordonnée avec celle des services de secteurs.

Enfin, des mesures d'accompagnement social très particulières ont été prévues dans le cadre des récentes dispositions réglementant l'immigration familiale, et plus particulièrement de la circulaire n° 7-76 du 9 juillet 1976 relative à la « nouvelle procédure d'immigration des étrangers membres des familles de travailleurs » ainsi que de la circulaire n° 10-76 du 26 juillet 1976 relative aux « interventions spécifiques de travailleuses familiales auprès des familles étrangères primo-immigrantes ».

Ces textes prévoient notamment une information spécifique des familles étrangères, dans leur pays d'origine, sur les conditions de vie qui les attendent en France ainsi que leur prise en charge systématique par les services sociaux dès leur arrivée. Cette prise en charge pourra notamment aboutir à faire bénéficier les femmes immigrées pour lesquelles une telle mesure s'avérera souhaitable, des interventions d'une travailleuse familiale, à leur foyer, pendant une durée moyenne de 60 heures. Ces interventions permettront aux mères de familles d'être accompagnées et guidées dans les tâches concrètes de leur vie quotidienne, au moment de leur installation dans notre pays (soin des enfants, aménagement du logement, établissement du budget, achats et démarches). L'ensemble de ces nouvelles dispositions améliorera de façon très appréciable l'accueil des familles et tout spécialement celui des femmes étrangères, les conditions de cet accueil ayant une incidence directe et profonde sur leur adaptation future.

Votre commission ne peut qu'approuver cet effort en vue d'une meilleure prise en compte et d'une solution plus rapide des problèmes spécifiques des migrants.

2. — LA FORMATION

Les actions de promotion professionnelle mises en œuvre en faveur des jeunes et adultes étrangers relèvent de quatre types principaux de formation. Une circulaire du 21 mai 1975 avait distingué la formation générale à dominante linguistique, l'adaptation socio-professionnelle, la préformation et la formation professionnelle. Son application s'est traduite par un développement des actions entreprises par les associations, les établissements publics et semi-publics conventionnés, avec une participation financière accrue du Fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants et du Fonds de la formation professionnelle. En 1976, l'accent a été particulièrement mis sur les actions à dominante linguistique et sur la préformation.

3. — LE LOGEMENT

Rappelons qu'aux moyens d'action traditionnels en faveur du logement des immigrés (notamment le groupe interministériel permanent pour la résorption de l'habitat insalubre), s'ajoute, depuis la loi de finances pour 1975, la réservation, par priorité au logement des immigrés de 20 % de la participation des entreprises à l'effort de construction (« 1 % logement »).

En 1975, la collecte du 0,2 % a été de l'ordre de 620 millions de francs. Cet argent, destiné en grande partie à des financements complémentaires de constructions nouvelles, permet aussi de financer des travaux dans les foyers, les cités familiales, le parc H. L. M. ou l'habitat ancien.

Le bilan de ces efforts, en 1975, a été le suivant :

— *Logement des isolés* :

— lits nouveaux : 5 860 lits nouveaux ont été financés par le G. I. P., 500 ou 600 par le F. A. S., plus 235 lits dans des immeubles réhabilités et 1 140 lits en modules mobiles à l'aide du 0,2 % soit au total 7 920 *lits nouveaux* ;

— autres : le F. A. S. a contribué au financement complémentaire de 7 800 lits (financés à titre principal par le G. I. P. ou sur les dotations régionalisées des années précédentes) ; il a financé en

outre des travaux (10 338 lits), des équipements mobiliers (15 728 lits) ou en réfrigération (73 247 lits), des réservations dans des foyers de jeunes travailleurs (184 places).

Le 0,2 % a été utilisé pour le financement complémentaire de 9 732 lits neufs, des travaux de réhabilitation dans 71 foyers (18 615 lits).

— *Logement des familles* :

— financement principal par le G. I. P. de 5 400 logements ordinaires pour des familles immigrées et 665 logements de transit ;

— réservation par le F. A. S. de 1 746 logements (dont 1 620 logements sociaux, 65 logements anciens rénovés et 71 logements de transit) et 3 243 logements à l'aide du 0,2 % dans des programmes sociaux ;

— 1 031 logements financés à titre complémentaire par le 0,2 % ;

— prêts pour accession à la propriété en 0,2 % (125 bénéficiaires).

Les résultats que nous possédons pour 1976 sont trop incomplets pour être significatifs.

Le budget du Ministère du Travail ne retrace, on le sait, qu'une partie des crédits consacrés aux actions en faveur des travailleurs immigrés.

On peut cependant déplorer que le chapitre 47-81, qui s'intitule : « Interventions de l'Etat en faveur des travailleurs migrants étrangers », dont la dotation s'élève à 73,961 millions de francs, n'augmente que de 3,9 % par rapport à 1976, soit une diminution en valeur réelle. Or, l'augmentation de 1976 sur 1975 avait été à peu près aussi dérisoire. *Le moins que l'on puisse dire est qu'il s'agit là d'une indication de tendance inquiétante, et qui laisserait supposer, là encore, un véritable fossé entre la bonne qualité des intentions affichées et la faible quantité des efforts réellement consentis.*

LA DEMOGRAPHIE

Une régression qui se confirme.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la population de la France depuis 1966.

Evolution de la population de la France de 1966-1976.

(Nombre en milliers, taux pour mille.)

ANNEE	POPULATION au 1 ^{er} janvier	MARIAGES	NAIS- SANCES vivantes	DECES	EXCE- DENT naturel	SOLDE migratoire	TAUX de nuptialité	TAUX de natalité	TAUX de mortalité générale	TAUX de mortalité infantile	TAUX d'accrois- sement annuel
1966	48 954	339,7	860,3	525,5	+ 334,7	+ 125	6,9	17,5	10,7	21,7	+ 8,5
1967	49 374	345,6	837,5	539,9	+ 297,6	+ 92	7	16,9	10,9	20,7	+ 7
1968	49 723	356,6	832,8	550,5	+ 282,3	+ 100	7,2	16,7	11	20,4	+ 7,7
1969	50 105	380,8	839,5	570,6	+ 268,9	+ 150	7,6	16,7	11,3	19,6	+ 8,3
1970	50 524	393,7	847,7	539,5	+ 308,2	+ 180	7,8	16,7	10,6	18,2	+ 9,6
1971	51 012	406,4	878,6	551,5	+ 327,1	+ 145	7,9	17,1	10,8	17,2	+ 9,2
1972	51 485	416,5	875,1	547,5	+ 327,6	+ 109	8,1	16,9	10,6	16	+ 8,4
1973	51 921	400,7	854,9	556,5	+ 298,4	+ 120	7,7	16,4	10,7	15,4	+ 8
1974	52 340	394,8	799,2	550,5	+ 248,7	+ 70	7,5	15,2	10,6	14,5	+ 6,1
1975	52 660	386,9	742,2	558,2	+ 184	+ 20	7,4	14	10,6	13,6	+ 3,4
1976	52 843										

Source : I. N. E. D.

La conjoncture démographique de la France a été marquée, en 1975, par une régression très sensible du taux de croissance globale de la population.

Ce taux est passé de + 6,1 % pour mille habitants en 1974 à + 3,1 pour mille seulement en 1975.

Le niveau global de la mortalité est le même qu'en 1974. La baisse de la mortalité infantile et la diminution du nombre de décès par accidents de la route se poursuivent.

En revanche, le taux de natalité est descendu à un niveau extrêmement bas, jamais observé depuis l'avant-guerre. Il est né, en 1975, 5 700 000 enfants de moins qu'en 1974. L'analyse de la série des chiffres mensuels de naissance à laquelle a procédé l'Institut national d'études démographiques indique que la baisse, qui s'est accélérée à partir du milieu de 1973, se poursuit jusqu'à avril 1976 sans modification de naissances. L'arrêt de l'immigration intervenu en septembre 1973 a évidemment contribué à aggraver ce phénomène.

La baisse du taux de fécondité, qui avait débuté en 1964, s'est poursuivie au rythme moyen de 2 % par an jusqu'en 1970. Après une très légère augmentation en 1971 (+ 0,5 %), elle s'est accélérée pour atteindre 9,4 % en 1975.

Globalement, l'indicateur conjoncturel de la fécondité a diminué d'un tiers de 1964 à 1975.

Le seuil fatidique de non-renouvellement des générations, qui avait été presque atteint en 1974, vient d'être franchi : *le nombre moyen d'enfants pour une femme en âge de procréer a été de 1,9 en 1975, alors que le seuil de renouvellement se situe à 2,08.*

Ce « manque à naître » ne produit que très lentement ses effets sur la répartition de la population par groupes d'âges, étant donné la forte hausse de natalité qu'a connue la France pendant quelque vingt années.

Répartition de la population par groupes d'âges au 1^{er} janvier.

	0-19 ans	20-59 ans	60 ans ou plus	Dont 65 ans ou plus	Dont 75 ans ou plus
1966	34,2	48,2	17,6	12,2	4,5
1968	33,8	48,3	17,9	12,6	4,6
1970	33,1	48,9	18	12,8	4,7
1972	32,7	49,2	18,1	13	4,8
1974	32,2	49,6	18,2	13,2	4,9
1975	32	49,7	18,3	13,3	5,1

Mais les perspectives sont inquiétantes pour l'avenir. L'annonce, pour les premiers mois de 1976, d'une certaine reprise de la natalité ne constitue qu'un premier indice, encore peu sûr, de redressement.

Les causes de la régression.

La SOFRES a procédé récemment, pour le compte d'un quotidien régional, à un sondage sur les causes de la baisse de la natalité.

Les personnes interrogées, à qui l'on demandait d'énumérer les causes essentielles de cette baisse, ont fourni les réponses suivantes (en pourcentage) :

- l'inquiétude devant l'avenir 54
- les frais trop élevés pour élever des enfants 36
- le désir des gens d'avoir une vie plus libre, avec des sorties et des vacances 34
- le désir des femmes de travailler hors du foyer 22
- le développement de la contraception et de l'avortement .. 19
- le refus d'avoir plus de deux enfants 12
- la crise du logement 6
- la crainte de la surpopulation 3
- sans opinion 5

On peut déplorer, certes, que 34 % des personnes interrogées opposent le désir d'une vie plus libre à la joie d'élever des enfants. Mais il est frappant de constater que les raisons les plus fréquemment avancées sont l'inquiétude devant l'avenir et les frais qu'occasionnent les soins, la scolarité que l'on doit aux enfants.

La première de ces deux raisons est surtout avancée par les femmes de vingt-cinq à quarante-neuf ans — 63 % des petits commerçants, 62 % des cadres moyens, 58 % des ouvriers sont d'accord pour l'invoquer.

Le coût de l'éducation d'un enfant est cité par :

38 % des femmes ;

49 % des personnes âgées de dix-huit à vingt-quatre ans ;

54 % des ouvriers ;

41 % des petits commerçants.

Le développement de la contraception et la libéralisation de l'avortement sont invoqués par 21 % des femmes interrogées, 23 % des personnes âgées de cinquante à soixante-quatre ans, 26 % des commerçants.

Le refus d'avoir plus de deux enfants n'est cité que par 13 % des hommes, 18 % des personnes de dix-huit à vingt-quatre ans, 15 % des ouvriers.

L'analyse de ces réponses ne peut que conduire votre commission à recommander au Gouvernement d'intervenir afin que l'arrivée d'un enfant dans une famille n'entraîne pas une détérioration des conditions de vie.

Les horaires flexibles doivent être développés afin que les mères de famille — en particulier celles qui ont de très jeunes enfants — puissent concilier la poursuite d'une activité professionnelle avec la maternité.

Une politique familiale active doit permettre le développement des équipements et services collectifs (crèches) et une forte revalorisation des prestations, afin que les familles ne subissent plus de plein fouet les conséquences de la crise économique.

En tout état de cause, les perspectives qui s'offrent à notre société, en matière d'emploi notamment, joueront un rôle déterminant ; tant que les couples s'interrogeront avec inquiétude sur l'avenir qui sera réservé à leurs enfants, la baisse de la natalité ne pourra que se poursuivre.

EXAMEN EN COMMISSION

La commission a examiné les crédits du Ministère du Travail (travail-emploi et population) dans sa séance du 30 novembre.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur, M. Romaine a déploré le sous-emploi des jeunes, mais indiqué que les rapports entre les chefs d'entreprise et les jeunes découvrant le monde du travail étaient souvent difficiles. Les employeurs hésitent à embaucher des travailleurs totalement inexpérimentés. Des aides de l'Etat, des incitations particulières, devraient être instituées pour favoriser l'accès au premier emploi.

M. Henriet a fait observer, d'une part, que le chômage était un véritable drame et que des recherches précises devraient être engagées afin de créer des emplois dans certains secteurs. Il a, d'autre part, déploré la forte baisse de la natalité et souligné la part qui revenait, dans ce processus extrêmement préoccupant, au développement de la contraception et surtout à la libéralisation de l'avortement.

M. Labèguerie a insisté sur l'inadaptation du système d'enseignement et de formation professionnelle aux besoins du marché du travail. On forme à des métiers sans débouchés, alors qu'il existe des secteurs où les offres d'emplois non satisfaites sont nombreuses.

M. Schwint a évoqué le problème du cumul entre une retraite et une activité salariée.

M. Touzet a précisé que l'on devait prendre garde à ce que la politique de formation professionnelle des travailleurs immigrés et l'octroi à ces derniers de plus grandes possibilités de promotion, n'aboutisse pas à un accroissement du chômage parmi les travailleurs français.

CONCLUSION

Pour clore cet examen nécessairement rapide des nombreux problèmes de la politique du travail, votre commission voudrait insister tout particulièrement sur l'importance majeure qu'elle attache à l'amélioration des conditions de travail.

Le Gouvernement a choisi, dans le cadre du plan de lutte contre l'inflation, de s'engager pour les mois à venir dans une politique de blocage du pouvoir d'achat des salaires, sauf pour certaines catégories très limitées de salariés.

En cette conjoncture difficile pour les travailleurs, excluant *à priori* la satisfaction de toute revendication d'ordre salarial, les Pouvoirs publics, les chefs d'entreprises, devraient prêter une attention plus grande aux aspirations qualitatives des salariés : réduction de la durée du travail, aménagement des horaires, meilleure utilisation des capacités réelles des travailleurs, suppression des excès de la division du travail et du taylorisme, dont on sait aujourd'hui qu'ils nuisent à la productivité elle-même.

L'enrichissement des tâches, qui permet au travailleur de s'exprimer à travers son travail, doit maintenant dépasser le stade de l'expérimentation. Le règne du « travail en miettes » doit prendre fin. Un homme qui cesse de progresser, qui n'apprend plus rien dans l'exercice de sa profession, est psychologiquement un moribond.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission donne un avis favorable au projet de budget du travail.